Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/NP

Arrêté préfectoral complémentaire prolongeant le délai pour le renouvellement de l'agrément n°PR5900008D pour l'exploitation d'un centre véhicules hors d'usage de la SOCIETE SOLUVAL située à ANICHE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, abrogé,

Vu l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1990 (n°-90-33) autorisant la société MACADAM à exploiter un chantier de stockage de véhicules accidentés et de pièces détachées relevant de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêt préfectoral complémentaire en date du 15 mai 2006 sous le n°PR5900008D portant agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au nom de la société MACADAM pour le site d'ANICHE ;

Vu le donné acte de reprise de l'exploitation par la société SOLUVAL – siège social : 10 avenue des Sports BP 60500 – 59815 LESQUIN en date du 17 juillet 2009 pour le site d'ANICHE (59580) 4 rue des Frères Fâches ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 3 août 2012, portant renouvellement, pour une durée d'un an, de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de la SOCIETE SOLUVAL située à ANICHE ;

Vu la nouvelle demande de renouvellement d'agrément en date du 1er février 2013, déposée par la SOCIETE SOLUVAL à ANICHE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet

La validité de l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2012, portant renouvellement, pour une durée d'un an, de l'agrément pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage de la SOCIETE SOLUVAL située à ANICHE est prolongée jusqu'au 30 septembre 2013.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 7 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'ANICHE,

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ANICHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie d'ANICHE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires) et sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 AOU 2013

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY

PREFECTURE DU NORD